

COMPTE-RENDU DU COMITE RÉGIONAL INSTALLATION TRANSMISSION EN AGRICULTURE du 28 NOVEMBRE 2025

La réunion du comité régional installation transmission (CRIT) 2025 est coprésidée par Madame Stéphanie FLAUTO, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur et Monsieur Jean-Paul DAVID, Président de la Commission agriculture, ruralité, élevage et forêt du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Introduction

Madame Stéphanie FLAUTO rappelle que cette réunion a pour objectif de faire le bilan des aides à l'installation sur l'année précédente et sur les perspectives de réalisation pour 2025. L'année 2025 est encore une année de transition pour l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture (AITA) comme l'année 2024. La loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA) prévoit la mise en œuvre du réseau France Services Agriculture (FSA), en remplacement du programme AITA

Monsieur Jean-Paul DAVID rappelle qu'au regard de la diminution du nombre d'exploitants au niveau national comme régional, le renouvellement des générations d'agriculteurs demeure une des priorités du Conseil régional, qui a produit un effort financier considérable sur la Dotation Jeunes Agriculteurs dont le bilan 2024 et 2025 à jour sera présenté par les services.

Remarque : La présentation diffusée en séance du CRIT est jointe en annexe à ce compte-rendu. Les questions ont été posées en séance oralement ou à travers la

messagerie instantanée. Les questions et réponses sont placées dans les parties auxquelles elles s'adressent.

1. Accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture 2025

1.1 – Situation des crédits AITA

(voir diapositive 3 de la présentation jointe)

Le montant des crédits notifiés est exposé par campagne :

- pour la campagne 2023, le montant notifié s'élevait à 431 520 €, et 436 216 € ont été engagés après compléments de crédits ;
- pour la campagne 2024, le montant notifié s'élevait à 401 214 €, et 470 040 € ont été engagés après compléments de crédits ;
- pour la campagne 2025, le montant notifié s'élevait à 431 011 €, et 542 661 € pourront finalement être engagés après compléments de crédits (permettant de couvrir l'ensemble des expressions de besoins).

Les Volets 1 (financement du point accueil installation), 3 (dont le financement du CEPPP) et 4 (prise en charge du suivi des nouveaux exploitants) sont les principaux volets mis en œuvre sur la campagne 2025. Le volet 2 (Prise en charge des diagnostics des exploitations à reprendre) est mis en œuvre de manière ponctuelle en 2019 et 2024 dans les Alpes-Maritimes.

Le ministère en charge de l'agriculture a octroyé à la DRAAF de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur un complément de crédits de 111 650 € pour la campagne 2025, ce qui permet le financement de l'ensemble des dossiers de suivi du nouvel exploitant (SNE, volet 4), alors que l'enveloppe initialement disponible pour le SNE était de 40 000€.

1.2 – Cadre réglementaire, textes de référence

En application de l'arrêté ministériel du 4 décembre 2024, les labellisations des points accueil installation (PAI), des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et les habilitations des organismes de formation pour la mise en œuvre des stages 21 heures sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2025.

En application de l'arrêté préfectoral régional du 2 juin 2025, les dispositions de l'arrêté portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'AITA

sont applicables jusqu'au 31 décembre 2025. L'arrêté programme vise bien les nouveaux régimes cadres auxquels les dispositifs de l'AITA sont désormais adossés, mais confirme également les nouvelles dispositions relatives au volet 4 (suivi du nouvel exploitant) et l'exclusion du volet 6 qui n'est plus ouvert en région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis plusieurs années faute de fonds

L'agrément des structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme d'actions régional pour l'AITA a été renouvelé par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2025 pour couvrir cette campagne qui est encore une campagne de transition comme l'était la campagne 2024.

1.3 – Cadre réglementaire, changement de régimes cadres pour l'AITA

La DRAAF rappelle que le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 a remplacé le régime cadre exempté de notification n° SA.60578 ; le régime cadre exempté de notification n° SA.109081 a remplacé le régime cadre exempté de notification n° SA.60577. L'AITA est adossé à ces deux régimes cadres.

La DRAAF insiste notamment sur la principale évolution relative aux dispositifs de l'AITA concernant le montant des coûts admissibles qui ne peut pas être calculé sur la base d'option de coûts simplifiés, ce qui implique que les dépenses éligibles sont retenues sur des bases réelles. Une attestation comptable type a été élaborée par le Ministère en charge de l'agriculture pour exposer ces coûts.

1.4 – Cadre réglementaire, volets de l'AITA mis en œuvre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les 5 volets de l'AITA qui sont mis en œuvre sont exposés sur la diapositive 6 de la présentation jointe.

1.5 – Bilan financier de la mise en œuvre de l'AITA

Comme pour chaque réunion du CRIT, une relecture des éléments financiers est faite par la DRAAF pour chaque département et pour la totalité de la région, ce qui permet de rappeler les constats des campagnes précédentes. La comparaison des bilans annuels depuis 2020 montre l'évolution de la mise en œuvre de l'AITA avec une relative stabilité et la capacité de résilience des porteurs de projets depuis la crise sanitaire de 2020 avec une reprise à compter de 2021 (environ 437 k€) et la continuité en 2022 (environ 435 k€), en 2023 (environ 436 K€), et en 2024 (470K€).

Les différents chiffres par département sont présentés dans les diapositives 7 à 9 de la présentation jointe.

1.6 – Mise en œuvre du suivi du nouvel exploitant (volet 4)

La DRAAF rappelle qu'à compter de 2024 le conseil régional a mis en œuvre une nouvelle version de la DJA dont les règles d'accès ont changé, notamment les nouveaux demandeurs ont l'obligation de faire réaliser un suivi de leur installation par une structure agréée.

En conséquence, depuis la campagne 2024 le volume des demandes d'aide du volet 4 a considérablement augmenté avec 101 demandes pour plus de 75 k€ en 2024 et 149 demandes pour plus de 111 k€ en 2025.

Les références historiques montrent que le montant moyen annuel dédié au volet 4 était inférieur à 40 k€ pour un nombre moyen annuel de dossiers inférieur à 30. Par exemple, en 2017, le montant annuel pour ce volet s'élevait à moins de 20 k€ pour 13 demandes.

C'est pourquoi, pour répondre à cette situation et permettre de servir un plus grand nombre de demandes, les conditions d'attribution des aides liées au volet 4 ont été modifiées par l'arrêté programme à compter de la campagne 2024. Ces modifications ont été reprises pour la campagne 2025.

1.7 – Appel à candidatures pour labellisation des structures de diagnostic et de conseil pour la mise en œuvre du volet 4 en 2026

L'appel à candidatures a été diffusé aux membres du CRIT le 29 septembre 2025 et l'échéance de dépôt des dossiers de candidature était au 5 novembre 2025. En parallèle, il a été diffusé sur le site internet de la DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'objectif est d'élargir le nombre de structures disponibles notamment pour répondre au volume croissant de demandes pour la mise en œuvre du volet 4. C'est pourquoi il n'y a pas de mise en concurrence des structures candidates, et seule leur éligibilité est appréciée.

Les structures de diagnostic et de conseil qui ont déjà un agrément en cours pour la campagne 2025 seront de fait de nouveau agréées. Un rappel est fait sur la diapositive 13 pour les structures de diagnostics et de conseil actuelles.

La DRAAF indique que les Jeunes Agriculteurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Jeunes Agriculteurs des Hautes-Alpes ont déposé leur candidature pour cet agrément.

Les deux dossiers de candidatures sont en cours d’instruction par les services de la DRAAF, et un avis technique a été demandé au Conseil Régional.

Questions/Réponses sur l’AITA :

Question AITA de AGRIBIO06 : Concernant le suivi du nouvel exploitant, qui valide les dossiers ? La DRAAF ? La DDT(M) ? Les dossiers sont présentés en CDOA juste pour information, est-ce exact ?

- **DRAAF PACA :** La DRAAF valide les dossiers lorsqu’il faut mettre en œuvre la priorisation au regard des crédits de financement disponibles. La sélection se fait au niveau DRAAF après communication des dossiers par les 6 DDT(M) de la région. Vu l’arrêté programme de l’AITA, le passage en CDOA des dossiers éligibles doit être réalisé en septembre ou en octobre pour que les dossiers puissent être retenus et engagés au titre de la campagne en cours.

Question AITA de Monsieur Laurent VINCIGUERRA : Concernant le volet 2 (conseil à l’installation – Prise en charge des diagnostics des exploitations à reprendre) et le volet 5 (Incitation à la transmission – prise en charge des diagnostics des exploitations à céder), quelle est la différence entre ces deux volets ?

- **DRAAF PACA :** Le volet 2, Prise en charge des diagnostics des exploitations à reprendre concerne le porteur de projet en phase d’installation, et le volet 5, prise en charge des diagnostics des exploitations à céder concerne les exploitants en phase de cessation d’activité.

Question AITA de Monsieur Laurent VINCIGUERRA : Concernant le volet 2 (conseil à l’installation – Prise en charge des diagnostics des exploitations à reprendre) et le volet 5 (Incitation à la transmission – prise en charge des diagnostics des exploitations à céder), ces volets peuvent permettre de faciliter la transmission des exploitations, pourquoi sont-ils peu mobilisés ?

- **DRAAF PACA :** le nombre de demande est très faible, peut-être par manque d’engouement.
- **Monsieur Sébastien BOUGEROL :** Il n’y a pas forcément de demandes pour ces deux volets.
- **ARDEAR :** Les volets 2 et 5 de l’AITA sont peu connus et les conditions d’accès similaires à celles de la DJA sont très restrictives pour les candidats potentiels.

Question AITA de AGRIBIO06 : Concernant le suivi du nouvel exploitant, les jeunes agriculteurs qui demandent cette aide doivent être installés, est-ce le certificat de jeune agriculteur qui permet d’attester le demandeur est installé ?

- **DRAAF PACA :** Oui c’est bien ça, car le CJA n’est délivré qu’au vu de l’installation effective des jeunes agriculteurs.

2. Dotation Jeune Agriculteur

La Région soutient l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations du territoire à hauteur de 7 674 232 € (en 2024).

La Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA), mesure phare du renouvellement des générations d'agriculteurs, est comprise dans cette enveloppe à hauteur 6 910 500 € en 2024 (dont 2 764 200 € de contreparties régionales).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, à la suite d'un acte de décentralisation de l'État, la Région Sud est autorité de gestion sur cette mesure. Pour accompagner une dynamique d'installation, la Région a souhaité simplifier et revaloriser les montants alloués dans le cadre de la DJA.

Après une large concertation avec les représentants du monde agricole, l'exécutif régional a, dans un deuxième temps, fait des arbitrages forts, s'assurant du maintien d'un bon niveau de formation des porteurs de projet au départ du projet et un accompagnement renforcé sur les 4 premières années de la vie du projet, tout en allégeant notamment la charge administrative et en donnant de la lisibilité à l'aide.

Par ailleurs, sur la programmation précédente, le montant faible de la DJA, inférieur à la moyenne nationale, était souvent avancé pour expliquer le peu de mobilisation du dispositif pourtant vertueux. L'exécutif régional a souhaité revaloriser significativement la DJA.

L'appel à projets régional simplifié, lancé dès janvier 2024 et ouvert en continu sur toute la durée de la programmation, est une vraie réussite avec une forte progression de la souscription.

En moyenne, sur la programmation précédente (2014-2022), 161 dossiers étaient déposés chaque année, pour un montant global de 3 931 653 € et un montant d'aide moyen s'élevant à 24 499 €.

2.1 – Bilan de l'année 2024

En 2024, ce sont 193 dossiers qui ont été déposés, pour un montant global de 6 910 500 € et un montant d'aide moyen de 35 806 €. La répartition départementale en 2024 est la suivante :

- 23 dossiers ont été déposés dans les Alpes-de-Haute-Provence, pour un montant total de 912 000 € et un montant moyen d'aide de 39 652 €.

- 42 dossiers ont été déposés dans les Hautes-Alpes, pour un montant total de 1 875 000 € et un montant moyen d'aide de 44 643 €.
- 12 dossiers ont été déposés dans les Alpes-Maritimes, pour un montant total de 541 000 € et un montant moyen d'aide de 45 083 €.
- 39 dossiers ont été déposés dans les Bouches-du-Rhône, pour un montant total de 1 179 000 € et un montant moyen d'aide de 30 231 €.
- 40 dossiers ont été déposés dans le Var, pour un montant total de 1 237 000 € et un montant moyen d'aide de 30 925 €.
- 37 dossiers ont été déposés dans le Vaucluse, pour un montant total de 1 166 500 € et un montant moyen d'aide de 31 527 €.

À ce jour, 163 demandes de paiement 2024 ont été reçues et payées, pour un montant de 5 775 500 €, dont 2 310 200 € de contreparties régionales (40%).

2.2 – Bilan en novembre 2025

Au titre de l'année 2025, ce sont 179 dossiers déposés et votés pour un montant global de 6 614 500 € dont 2 645 800 € de contreparties régionales. Une vingtaine de dossiers, déposés d'ici fin d'année 2025 seront programmés début 2026. Le nombre de dossiers déposés en 2025 s'élèvera ainsi à 200 environ, confirmant la bonne dynamique engagée.

Le détail pour chaque département est à ce jour le suivant :

- 46 dossiers ont été déposés dans les Alpes-de-Haute-Provence, pour un montant total de 1 869 500 € et un montant moyen d'aide de 40 641 €.
- 24 dossiers ont été déposés dans les Hautes-Alpes, pour un montant total de 1 080 000 € et un montant moyen d'aide de 45 000 €.
- 11 dossiers ont été déposés dans les Alpes-Maritimes, pour un montant total de 453 000 € et un montant moyen d'aide de 41 182 €.
- 26 dossiers ont été déposés dans les Bouches-du-Rhône, pour un montant total de 776 000 € et un montant moyen d'aide de 29 846 €.
- 24 dossiers ont été déposés dans le Var, pour un montant total de 788 000 € et un montant moyen d'aide de 32 833 €.
- 45 dossiers ont été déposés dans le Vaucluse, pour un montant total de 1 518 000 € et un montant moyen d'aide de 33 733 €.

À ce jour, 56 demandes de paiement 2025 ont été reçues et payées, pour un montant de 2 057 500 €, dont 823 000 € de contreparties régionales (40%).

La simplification de l'appel à projets, ainsi que la revalorisation du montant de l'aide (+11 300 € en moyenne) ont permis une augmentation significative des installations aidées par la Région. La maquette de la programmation FEADER 2023-2027 a été ajustée en conséquence cette année pour soutenir dans la durée cette dynamique.

Cette réussite s'accompagne d'un effort financier conséquent de la Région. En effet, non seulement le nombre de dossiers et leur montant augmentent, mais en plus, le taux de cofinancement européen est passé de 80% à 60% avec la nouvelle programmation. Ainsi sur la programmation précédente (2014-2022), le cofinancement national était en moyenne de 920 540 €, quand en 2024, la Région a financé à hauteur de 2 768 200 €.

Il est à noter que la Région est parfaitement à jour sur le traitement des dossiers, que ce soient les demandes d'aide ou les demandes de paiement.

2.3 – Lancement du nouveau prêt d'honneur

Sur la programmation précédente, le Prêt d'Honneur a connu un vif succès : 216 prêts ont été décaissés pour un montant total de 4 325 005 €. La Région a engagé 3 945 946 € (dont 1 460 000 € de contreparties régionales).

Au regard de son succès, il a été décidé de le reconduire via un marché public. La candidature d'Initiative Sud vient d'être validée. Le marché dure 4 ans pour l'octroi des prêts et 4 ans pour leur suivi (8 ans au total). Il est prévu 45 prêts par an, d'un montant moyen de 20 000 €.

- 595 400 € ont été engagés en fonctionnement, dont 238 160 € de contreparties régionales.
- 3 360 000 € ont été engagés en investissement, dont 1 344 000 € de contreparties régionales.

3. Phase de test de France Services Agriculture (FSA)

3.1 – Mise en œuvre de France service agriculture

La DRAAF fait une présentation synthétique du déploiement du réseau FSA qui est prévu pour le 1^{er} janvier 2027, et explique que l'année 2026 est une année de préfiguration. La structure du réseau FSA est portée par deux niveaux internes et un niveau facultatif (voir diapositives 20 et 21 de la présentation jointe). Elle rappelle que les modalités de la mise en œuvre du réseau FSA doivent respecter le cadre fixé par l'article 24 de la LOSARGA, notamment les principes de pluralisme, d'équité et de neutralité.

3.2 – Phase de test France service agriculture

Cette phase de test doit permettre de mesurer l'articulation entre les différents niveaux de la structure du réseau FSA, mais aussi de mesurer la coordination entre les chambres d'agriculture agissant comme chef de file et les divers partenaires.

La DRAAF expose les contours de la mise en œuvre de la phase de test (diapositives 22 à 25), notamment :

- le cadrage de la mise en œuvre de la phase de test ;
- l'objet de la phase de test ;
- le périmètre de déploiement;
- la composition des dossiers des structures candidates.

Intervention de la Chambre régionale d'agriculture de PACA (Monsieur Florian PELEGRIN) : Une réflexion est en cours pour un dossier sur la partie émergence donc sur le volet installation avec comme chef de file la chambre d'agriculture de Vaucluse.

Question MSA Provence AZUR (Madame Adeline MAGAUD) et MSA Alpes-Vaucluse (Madame cristelle MONTIBELLER) : Les associations peuvent-elles intervenir sur le niveau 2 ? Les MSA ont-elles un rôle sur le niveau 2 ?

- **Chambre régionale d'agriculture de PACA (Monsieur Florian PELEGRIN) :** Les MSA sont des partenaires importants. Les MSA et les SAFER auront un rôle à jouer dans le niveau 2.

Ajout DRAAF post CRIT : le MAASA a précisé que, si la MSA était un acteur institutionnel pertinent pour le bon déroulement du parcours usager, il ne saurait pour autant constituer une structure de conseil et d'accompagnement au sens de l'article L. 330-8 du CRPM.

Question de l'ARDEAR PACA (Monsieur Yoan DELAY) : Quels seront les partenaires pour la phase de test ?

- **DRAAF PACA :** c'est la chambre d'agriculture qui désignera ses partenaires parmi les candidatures exprimées. Les projets doivent respecter le cadre fixé par l'article 24 de la LOSARGA et sa finalité, notamment les principes de pluralisme, d'équité et de neutralité.

Question de la chambre d'agriculture des BouchesduRhône (Monsieur Etienne COLIOT) : Quelle est la date de fin d'expression des candidatures pour la phase de test ?

- **DRAAF PACA :** le délai est moins contraignant que celui qui était envisagé dans le cadre du projet d'appel à manifestation d'intérêt national. Toutefois, il est nettement préférable que les candidatures soient déposées avant 2026 dans la mesure où l'expérimentation se fera sur le 1^{er} semestre 2026. Nous

sommes en discussion avec le Ministère pour savoir si, en cas de candidatures déposées début 2026, les fonds pour accompagner la phase test seront toujours disponibles.

Intervention de la Confédération Paysanne (Monsieur Yannick BECKER) : Il est important d'avoir des structures qui connaissent les porteurs de projets pour pouvoir les installer, cela pose la question des compétences des conseillers. Il y a des choses qui existent pour l'accompagnement à l'installation, donc il faut voir comment on les améliore et les pérennise.

Intervention d'Impact PACA (Madame Mylène MAUREL) : Nous avons fait une proposition de candidature concrète pour le niveau 2 de la phase de test.

Intervention de la Chambre régionale d'agriculture de PACA (Monsieur Florian PELEGRIN) : il faut relativiser l'importance du partenariat mis en place pour la phase test, mais c'est bien d'avoir de nombreuses structures.

Intervention de la Confédération Paysanne (Monsieur Yannick BECKER) : Ce serait intéressant d'avoir le choix des structures qui participeront à la phase de test.

- **DRAAF PACA :** la phase de test sert à structurer la future mise en œuvre du réseau FSA.

Question de la Confédération Paysanne (Monsieur Yannick BECKER) : Quels sont les indicateurs de performance retenus pour contrôler le réseau FSA ?

- **DRAAF PACA :** il y a des groupes de travail qui sont chargés de la définition de ces indicateurs (travaux en cours).

Intervention de l'EPL de Carpentras (Madame Barbara MEYER) : L'EPL participe à l'accompagnement à l'installation, dans ce cadre l'EPL fait également la proposition de participer.

Intervention de l'ARDEAR PACA (Madame Amélie PELLETIER) : Nous avons fait des réunions avec d'autres régions et il s'avère qu'elles sont beaucoup plus avancées dans la mise en œuvre de la phase de test. Elles en sont au partage du budget et à la formalisation des conventions, notamment en Occitanie.

Question de JA PACA : est-ce que le suivi du nouvel exploitant, le volet 4 de l'AITA, sera repris au niveau 2 du réseau FSA.

- **DRAAF PACA :** à cette date, nous n'avons pas encore de visibilité sur les dispositifs d'aide qui seront mis en place dans le cadre du réseau FSA, mais il est possible que les aides actuelles pour l'accompagnement de l'installation soient reprises sous des formes adaptées au réseau FSA.

Conclusion

Madame Stéphanie FLAUTO remercie tous les participants en visioconférence et en présentiel.. Elle indique que les membres du CRIT seront appelés à se réunir sur les prochaines évolutions relatives au réseau de France Services Agriculture.